

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2024-212

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE)

| R32-2024-03-25-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter | |
|---|---------|
| EARL VISSE (4 pages) | Page 3 |
| R32-2024-03-25-00006 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de | |
| famille - LECERF Vincent.odt (3 pages) | Page 8 |
| R32-2024-03-25-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à | |
| autorisation préalable d'exploiter - EARL DELEBECQUE JEAN-CHARLES (3 | |
| pages) | Page 12 |
| R32-2024-03-25-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à | |
| autorisation préalable d'exploiter - EARL DOMET (3 pages) | Page 16 |
| R32-2024-03-25-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à | |
| autorisation préalable d'exploiter - EARL Pierre-Yves (3 pages) | Page 20 |
| R32-2024-03-25-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à | |
| autorisation préalable d'exploiter - EARL SANGNIER PIERRE (3 pages) | Page 24 |
| R32-2024-03-25-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à | |
| autorisation préalable d'exploiter - POIRE Olivier (4 pages) | Page 28 |
| R32-2024-03-25-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - DUCLERCQ | |
| Xavier.docx (2 pages) | Page 33 |
| R32-2024-03-25-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - DUPUICH | |
| Benjamin.docx (2 pages) | Page 36 |
| R32-2024-03-25-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL | |
| DUMORTIER.odt (2 pages) | Page 39 |
| R32-2024-03-25-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC | |
| DEMAREST.odt (2 pages) | Page 42 |
| R32-2024-03-25-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES DEUX | |
| POIRIERS.docx (2 pages) | Page 45 |
| R32-2024-03-25-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA | |
| DEVACHT.odt (2 pages) | Page 48 |
| R32-2024-03-25-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES | |
| SOURCES DE METIGNY.odt (2 pages) | Page 51 |

R32-2024-03-25-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter EARL VISSE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT de l'Oise Service de l'économie agricole

Réf.: 4481 Réf DRAAF: 92 **EARL VISSE**

7 rue de Grandvilliers

60210 DARGIES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL VISSE, représentée par Monsieur Pierre-Alexandre VISSE à DARGIES, pour un agrandissement de 6 hectares (ha) 01 are (a) 83 centiares (ca), enregistrée complète le 8 décembre 2023;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 13 février 2024;

Considérant la surface sollicitée de 6 ha 01 a 83 ca;

Considérant que l'EARL VISSE exploitera une surface de 174 ha 35 a 83 ca après opération;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur;

ARRÊTE

Article 1er

L'EARL VISSE à DARGIES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 6 ha 01 a 83 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnemental des entreprises

Blandine CUVELLIER

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter <u>est accordée</u> à l'EARL VISSE :

| Commune | Références cadastrales | Surface |
|---------|------------------------|------------------|
| DARGIES | ZE 67, 112 | 06 ha 01 a 83 ca |
| | TOTAL DES SUPERFICIES | 06 ha 01 a 83 ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-03-25-00006

Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - LECERF Vincent.odt



Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de la région Hauts-de-France / Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Monsieur LECERF Vincent

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole 1 route nationale 80120 VRON

Réf.: Dossier n° 2480108 Réf DRAAF : 90

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration préalable Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 5 février 2024, une déclaration de biens de famille pour une surface de 8,9394 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3°du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures, l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2480108

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LECERF Vincent à VRON

| N° dossier | Communes | Références | Superficie |
|------------|------------------|-------------|------------|
| | | cadastrales | |
| 2480108 | FORT MAHON PLAGE | AK 8, AK 9 | 8,9394 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-03-25-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DELEBECQUE JEAN-CHARLES



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480110 Réf DRAAF : 86 EARL DELEBECQUE JEAN-CHARLES
A l'attention de Monsieur DELEBECQUE Jean-Charles
24 rue de l'appentis
80190 NESLE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 27 février 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 81,5327 ha dans le cadre du :

Changement de dénomination sociale de l'EARL DELEBECQUE ANDRE en EARL DELEBECQUE
JEAN-CHARLES et changement de statut pour Monsieur DELEBECQUE Jean-Charles qui devient
associé exploitant/gérant. Monsieur DELEBECQUE Jean-Charles apporte une surface
supplémentaire de 81,5327 ha de terres provenant de son exploitation individuelle.

Cette demande a été enregistrée complète le 27 février 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DELEBECQUE Jean-Charles à NESLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur DELECQUE Jean-Charles dispose de la capacité professionnelle et n'est pas pluriactif.
- vous exploiterez après l'opération une surface de 83,1127 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2480110

EARL DELEBECQUE JEAN-CHARLES à NESLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 81,5327 ha

| N° dossier | Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) |
|------------|---------------|-------------------------|-----------------|
| 2480110 | ETALON | ZH 16 | 0,381 |
| 2480110 | BILLANCOURT | Z 70 | 2,805 |
| 2480110 | BILLANCOURT | ZB 8 | 2,0791 |
| 2480110 | BILLANCOURT | Z 146, Z 90, ZC 14, X | 11,3573 |
| | | 90, ZB 3 | |
| 2480110 | NESLE | ZE 19 | 3,7285 |
| 2480110 | BILLANCOURT | ZB 13, ZB 4, Z 72 | 3,9636 |
| 2480110 | RETHONVILLERS | ZD 9, ZD 10 | 1,046 |
| 2480110 | BILLANCOURT | ZB 8, Z 70, ZB 2, ZB 5 | 11,8473 |
| 2480110 | NESLE | ZH 17, ZE 17, ZH 11, ZE | 34,2941 |
| | | 24 | |
| 2480110 | BILLANCOURT | Z 91 | 2,84 |
| 2480110 | NESLE | ZE 15 | 1,0617 |
| 2480110 | NESLE | ZE 21 | 1,3699 |
| 2480110 | BILLANCOURT | Z 138 | 3 |
| 2480110 | NESLE | ZE 18 | 1,7592 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-03-25-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DOMET



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480111 Réf DRAAF : 87 EARL DOMET
A l'attention de Madame et Monsieur DOMET
Christelle et Xavier
20 watteblery
80220 BOUILLANCOURT EN SERY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 27 février 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,2800 ha dans le cadre de :

 La régularisation d'une surface de 1,2800 ha actuellement mise à disposition au sein de l'EARL DOMET.

Cette demande a été enregistrée complète le 27 février 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 98.79 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2480111

EARL DOMET à BOUILLANCOURT EN SERY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,2800 ha

| N° dossier | Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) |
|------------|--------------------------|------------------------|-----------------|
| 2480111 | BOUILLANCOURT EN SERY | E 380 | 0,88 |
| 2480111 | BOUILLANCOURT EN SERY | E 225 | 0,4 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-03-25-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL Pierre-Yves



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT de l'Oise Service économie agricole Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4553 Réf DRAAF : 16 **EARL PIERRE-YVES**

42 chaussée Brunehaut

60120 ANSAUVILLERS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable d'exploiter Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 5 mars 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 28 a 04 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 5 mars 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 42 ha 13 a 04 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 4553

L'EARL PIERRE-YVES à **ANSAUVILLERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 28 a 04 ca,

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|----------|------------------------|------------|
| AVRECHY | C 403 | 28 a 04 ca |
| | TOTAL SUPERFICIES | 28 a 04 ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-03-25-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL SANGNIER PIERRE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480125 Réf DRAAF : 89 EARL SANGNIER PIERRE
A l'attention de Monsieur SANGNIER PierreAlexis
13 rue d'Amiens
80250 REMIENCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 11 mars 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,0388 ha dans le cadre de :

• L'agrandissement de votre exploitation, EARL SANGNIER, avec la reprise de 1,0388 ha de terres par Monsieur SANGNIER Pierre-Alexis.

Cette demande a été enregistrée complète le 11 mars 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE FRANCQUEVILLE - DE FRANCQUEVILLE Thierry à REMIENCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 86,2788 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2480125

EARL SANGNIER PIERRE à REMIENCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,0388 ha

| N° dossier | Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) |
|------------|-------------|------------------------|-----------------|
| 2480125 | REMIENCOURT | ZB 2 | 1,0388 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-03-25-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - POIRE Olivier



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480119 Réf DRAAF : 88 **Monsieur POIRE Olivier**

3 rue du marais 80600 OUTREBOIS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 4 mars 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 89,5509 ha dans le cadre de :

• Votre réinstallation en individuel, sur une surface de 89,5509 ha de terres, que vous mettiez auparavant à disposition du GAEC POIRE (société dissoute).

Cette demande a été enregistrée complète le 5 mars 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2480119

Monsieur POIRE Olivier à OUTREBOIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 89,5509 ha

| N° dossier | Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) |
|------------|-------------------|------------------------|-----------------|
| 2480119 | OUTREBOIS | ZB 62 | 0,55 |
| 2480119 | MEZEROLLES | B 107 | 3,218 |
| 2480119 | MEZEROLLES | C 45 | 0,578 |
| 2480119 | MEZEROLLES | C 104 | 0,382 |
| 2480119 | MEZEROLLES | ZB 13 | 0,216 |
| 2480119 | MEZEROLLES | B 158 | 0,3575 |
| 2480119 | MEZEROLLES | B 161 | 0,52 |
| 2480119 | MEZEROLLES | B 170 | 0,209 |
| 2480119 | HEM HARDINVAL | ZE 53 | 1,524 |
| 2480119 | FROHEN SUR AUTHIE | ZA 5 | 0,986 |
| 2480119 | FROHEN SUR AUTHIE | ZA 23 | 2,833 |
| 2480119 | FROHEN SUR AUTHIE | ZA 24 | 3,34 |
| 2480119 | FROHEN SUR AUTHIE | В 305 | 2,9455 |
| 2480119 | FROHEN SUR AUTHIE | В 307 | 1,897 |
| 2480119 | FROHEN SUR AUTHIE | ZC 2 | 0,986 |
| 2480119 | FROHEN SUR AUTHIE | ZC 4 | 3,302 |
| 2480119 | BOISBERGUES | ZB 29 | 0,154 |
| 2480119 | BOISBERGUES | ZB 30 | 2,093 |
| 2480119 | BOISBERGUES | ZB 31 | 1,223 |
| 2480119 | BOISBERGUES | ZB 43 | 2,617 |
| 2480119 | BOISBERGUES | ZA 14 | 2,171 |
| 2480119 | BOISBERGUES | ZA 15 | 1,569 |
| 2480119 | BOISBERGUES | ZB 42 | 2,617 |
| 2480119 | OUTREBOIS | ZB 63 | 0,9076 |
| 2480119 | OUTREBOIS | ZH 8 | 3,865 |
| 2480119 | OUTREBOIS | ZH 26 | 1,6501 |
| 2480119 | OCCOCHES | ZE 25 | 2,615 |
| 2480119 | OCCOCHES | ZD 13 | 0,493 |
| 2480119 | MEZEROLLES | A 26 | 2,1109 |
| 2480119 | MEZEROLLES | ZA 4 | 6,124 |
| 2480119 | MEZEROLLES | ZH 27 | 0,8161 |
| 2480119 | MEZEROLLES | ZH 29 | 0,4409 |
| 2480119 | HEM HARDINVAL | ZE 57 | 0,249 |
| 2480119 | HEM HARDINVAL | ZE 80 | 0,6351 |
| 2480119 | HEM HARDINVAL | ZE 86 | 1,393 |
| 2480119 | HEM HARDINVAL | ZM 41 | 1,944 |
| 2480119 | FROHEN SUR AUTHIE | ZC 6 | 7,121 |
| 2480119 | FROHEN SUR AUTHIE | ZC 52 | 1,583 |
| 2480119 | BOISBERGUES | ZD 40 | 0,9418 |
| 2480119 | LE MEILLARD | ZL 8 | 1,246 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

| 2480119 | LE MEILLARD | ZL 9 | 0,978 |
|---------|-------------|-------|--------|
| 2480119 | LE MEILLARD | ZL 14 | 0,5389 |
| 2480119 | BERNAVILLE | ZV 6 | 0,2365 |
| 2480119 | REMAISNIL | ZB 10 | 0,985 |
| 2480119 | REMAISNIL | ZB 11 | 5,745 |
| 2480119 | REMAISNIL | ZB 12 | 0,5 |
| 2480119 | REMAISNIL | ZB 14 | 0,381 |
| 2480119 | REMAISNIL | ZB 16 | 0,466 |
| 2480119 | BONNIERES | AN 6 | 3,359 |
| 2480119 | BONNIERES | AN 7 | 1,432 |
| 2480119 | OUTREBOIS | ZK 20 | 1,306 |
| 2480119 | NEUVILLETTE | ZB 58 | 3,2 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-03-25-00011

Contrôle des structures - Rescrit - DUCLERCQ Xavier.docx



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2480126 Réf DRAAF : 85 Monsieur DUCLERCQ Xavier 5 rue Lamarck 80300 BAZENTIN

Objet: prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 8 mars 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 96,51 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 0,9213 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur DUCLERCQ Louis à BAZENTIN,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 97,4313 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

R32-2024-03-25-00012

Contrôle des structures - Rescrit - DUPUICH Benjamin.docx



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2480116 Réf DRAAF : 82 Monsieur DUPUICH Benjamin 37 rue de Péronne 80340 MORCOURT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 2 mars 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 75,4941 ha de terres provenant de l'EARL DUPUICH monsieur DUPUICH Eric,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles 2022 sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

R32-2024-03-25-00013

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DUMORTIER.odt



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2480115 Réf DRAAF : 81 EARL DUMORTIER
Messieurs DUMORTIER Paul et Florent
35 rue Saint Landon
80310 SOUES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 4 mars 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux co-preneurs.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés par la reprise de 101,5616 ha de terres en baux co-preneurs aux noms de messieurs DUMORTIER Paul et Florent.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

R32-2024-03-25-00014

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DEMAREST.odt



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf.: 2480097 Réf DRAAF: 79 GAEC DEMAREST
Madame DEMAREST Anne et
Monsieur DEMAREST Etienne
11 bis route de gamaches
80870 TOEUFLES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 février 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux co-preneurs.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

 Vous envisagez un transfert de baux entre associés par la reprise de 28,0780 ha de terres en baux co-preneurs aux noms de monsieur DEMAREST Etienne et madame DEMAREST Anne.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

R32-2024-03-25-00015

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES DEUX POIRIERS.docx



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf.: 2480109 Réf DRAAF: 80

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

SCEA DES DEUX POIRIERS
Monsieur FISSEUX Bertrand
4 rue de Cavillon
80540 BRIQUEMESNIL FLOXICOURT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 29 février 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

 L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA DES DEUX POIRIERS à périmètre constant, avec l'entrée de madame FISSEUX Laurène et monsieur FISSEUX Antoine en qualité d'associés non exploitants.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

R32-2024-03-25-00016

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DEVACHT.odt



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf.: 2480117 Réf DRAAF: 83 SCEA DEVACHT
Monsieur DEVACHT Richard
35 rue de Beaucamps le vieux
Laboissiére Saint Martin
80430 LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

Objet: prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 1 mars 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA DEVACHT à périmètre constant, avec l'entrée de madame DEVACHT Christelle en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

R32-2024-03-25-00017

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES SOURCES DE METIGNY.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2480118 Réf DRAAF : 84

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

SCEA LES SOURCES DE METIGNY Monsieur GICQUEL Antoine et Madame THERON Eugénie 19 rue de l'Eglise 80543 METIGNY

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 février 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la création de la SCEA DES SOURCES DE METIGNY pour une activité de pisciculture.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises